



Équipement requis pour un « centre d'hébergement de tourisme social »



Pour correspondre à la catégorie « centre d'hébergement de tourisme social », vous devez notamment respecter des obligations en termes d'équipement.

ÉTABLISSEMENT, INFORMATIONS

- Les extérieurs sont propres et en bon état.
- L'éclairage extérieur est approprié et en bon état.
- L'établissement dispose d'un espace réservé à la réception avec comptoir et un ensemble de sièges pour accueillir les clients et leurs bagages.
- Le service de réception fonctionne 7 jours/7 (éventuellement avec borne interactive et présence physique d'un préposé de 8 h à 19 h) et la clientèle peut accéder à l'établissement en permanence.
- Un éclairage permanent en bon état de fonctionnement est installé dans les couloirs (100lx), les dégagements et les locaux communs.
- S'il y a plus de deux étages : l'établissement dispose au moins d'un ascenseur desservant tous les niveaux destinés au logement des clients, au départ du rez-de-chaussée (non considéré comme étage).
- Des informations générales culturelles et touristiques de la Région en différentes langues, dont l'anglais, le français et le néerlandais.
- Dans les chambres, les supports (documents A4 par exemple) sur lesquels sont affichées les consignes de sécurité et les informations sur les prix des services sont visibles, sont propres et en bon état. Les informations sont disponibles au moins en français, néerlandais et anglais.
- L'établissement compte en outre :
 - une salle pour le service du petit déjeuner ;
 - un distributeur de boissons ;
 - un salon/bar avec télévision couleur avec chaînes internationales, commande à distance et canaux radio ;
 - un coin internet avec ordinateur et imprimante ;
 - un téléphone raccordé directement pour des communications extérieures à l'hébergement ;
 - un coin-cuisine à la disposition des clients ;
 - une machine à laver le linge et un séchoir ;
 - une table et un fer à repasser ;
 - un système de tri sélectif des poubelles par niveau ;
 - un point de dépôt pour les draps et les serviettes par niveau.
- Une chambre pour personnes à mobilité réduite (et équipée d'une salle de bains aux normes PMR) est disponible par module de 50 chambres.

CHAMBRES

- Toutes les chambres ont la porte d'entrée identifiée et qui ferme à clé.
- Au moins une fenêtre fournit de l'éclairage naturel.
- Les fenêtres sont pourvues de rideaux opaques ou d'un équipement similaire et de rideaux translucides ou d'un équipement similaire.
- Si les fenêtres ne peuvent s'ouvrir, il y a un système d'aération ou de climatisation.
- Un interrupteur d'éclairage principal se trouve à l'entrée de la chambre.
- Chaque chambre pour 2 personnes compte au moins une prise de courant facilement accessible avec indication de voltage.
- Les chambres communes comptent au moins deux prises de courant facilement accessibles.
- Chaque chambre dispose en outre du mobilier suivant :
 - une table ;
 - une chaise par client ;
 - un portemanteau ou équipement analogue ;
 - des lits équipés d'un matelas, d'un protège-matelas, d'un oreiller et de la literie adaptée aux dimensions des lits (couverture supplémentaire sur demande) ;
 - un éclairage de chevet commandé depuis le lit ;
 - un espace aménagé à usage de penderie et commode avec au moins 2 cintres disponibles par personne.

SANITAIRES

- Pour les chambres destinées à partir de 4 personnes, le coin w.c. est séparé ou situé à proximité.
- Le coin w.c. est équipé :
 - d'un siège avec lunette et rinçage ;
 - de papier de toilette (minimum 1 rouleau de réserve non entamé) ;
 - d'une petite poubelle.
- La salle de bain dispose au moins des équipements suivants :
 - un éclairage électrique général suffisant (100 lx) ;
 - une fenêtre ou une grille d'aération qui peut s'ouvrir ou un système d'aération mécanique ;
 - un bain ou une douche avec eau courante chaude et froide potable disponible 24 heures sur 24. Le bain est équipé d'un bouchon de vidange ou d'un dispositif comparable ;
 - un lavabo avec eau courante chaude et froide potable disponible 24 heures sur 24 ;
 - un équipement près du lavabo avec espaces de rangement ;
 - un miroir de lavabo ;
 - un éclairage électrique de lavabo (de l'ordre de 200 lx) ;
 - une prise de courant électrique libre près du miroir de lavabo avec indication du voltage ;
 - une chaise ou un équipement comparable permettant de s'asseoir ;
 - une petite poubelle ;
 - un dispositif de chauffage dans la salle de bain.
- Un essuie-mains et un drap de bain peuvent être fournis à chaque client sur demande.
- Un affichage incite les clients à économiser l'eau, l'énergie et le linge.

PLUS D'INFOS

www.economie-emploi.brussels

